

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS
N° 2025/0007**

Séance du 10 mars 2025

Date de la convocation

4 mars 2025

Nombre de délégués

En exercice : 10

Présents : 7

Procurations : 3

Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix mars à dix-sept heures trente,

*Le Comité du Syndicat Mixte d'Elimination des Déchets légalement convoqué,
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur
Christophe FIORENTINO.*

Présents :

Titulaires : Madame Françoise BRUNETEAUX, Messieurs Christophe FIORENTINO, Jean-Marc DELIA, Frank CHIKLI, Pierre-Paul LEONELLI, Philippe HEURA, Jean-Pierre DERMIT ;

Suppléants :

Représentés : Messieurs Charles-Ange GINESY (pouvoir à Frank CHIKLI), Jérôme VIAUD (pouvoir à Jean-Marc DELIA) et Hassan EL JAZOULI (pouvoir à Jean-Pierre DERMIT) ;

Secrétaire de séance : Philippe HEURA

Objet : Election des Vice-Présidents du SMED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment les articles L.2122-4 alinéa 1, LO.2122-4-1, L.2122-7, L.5211-2, L.5211-10 ;

Vu le Code Electoral, notamment les articles L.65, L.66, L.268 et LO.141-1 ;

VU les statuts du SMED modifiés par arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 ;

VU la nomination de Monsieur Jean-Marc DELIA en date du 24 janvier 2025 en qualité de Sénateur des Alpes-Maritimes ;

VU le courrier de Monsieur Jean-Marc DELIA en date du 21 février 2025 informant de sa décision de mettre fin à sa fonction de Président du SMED en application des dispositions légales relatives au non-cumul des mandats ;

VU la délibération n° 2025/0005 du 10 mars 2025 portant élection du nouveau Président du SMED ;

VU la délibération n° 2025/0006 du 10 mars 2025 portant détermination du nombre de Vice-Présidents du SMED ;

CONSIDERANT la détermination du nombre de vice-présidents fixé à trois ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical élit le Président et les Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDERANT qu'en tant que Président, je vous invite donc à procéder à l'élection des trois Vice-Présidents pour le SMED au scrutin uninominal et à m'indiquer, à cet effet, qui se porte candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

1- Election du 1^{er} Vice-président(e) :

Deux assesseurs sont nommés :

Madame Françoise BRUNETEAUX et Monsieur Jean-Marc DELIA.

SE PORTE CANDIDAT :

Civilité	Nom et prénom des candidats
Monsieur	VIAUD Jérôme

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque conseiller dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A OBTENU :

- Monsieur Jérôme VIAUD : 10 voix (dix).

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1er tour de scrutin, Monsieur Jérôme VIAUD est proclamé Premier Vice-président du SMED et est immédiatement installé dans ses fonctions.

2- Election du 2^{ème} Vice-président(e) :

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs sont nommés :

Monsieur Frank CHIKLI et Monsieur Jean-Marc DELIA.

SE PORTE CANDIDAT :

Civilité	Nom et prénom des candidats
Madame	BRUNETEAUX Françoise

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque conseiller dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A OBTENU :

- Madame Françoise BRUNETEAUX : 10 voix (dix)

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1er tour de scrutin, Madame Françoise BRUNETEAUX est proclamée 2^{ème} Vice-présidente du SMED et est immédiatement installée dans ses fonctions.

3- Election du 3^{ème} Vice-président(e) :

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Deux assesseurs sont nommés :

Madame Françoise BRUNETEAUX et Monsieur Jean-Marc DELIA.

SE PORTE CANDIDAT :

Civilité	Nom et prénom des candidats
Monsieur	LEONELLI Pierre-Paul

Après avoir fait procéder au vote par le dépôt des bulletins secrets de chaque conseiller dans l'urne, le dépouillement des votes, par le bureau constitué *ad hoc*, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 10

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A OBTENU :

- Monsieur Pierre-Paul LEONELLI : 10 voix (dix)

En conséquence, ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Pierre-Paul LEONELLI est proclamé 3^{ème} Vice-président du SMED et est immédiatement installé dans ses fonctions.

En conséquence, le Comité Syndical :

➤ PROCLAME :

- Monsieur Jérôme VIAUD, 1^{er} Vice-Président du SMED ;
- Madame Françoise BRUNETEAUX, 2^{ème} Vice-Présidente du SMED ;

- Monsieur Pierre-Paul LEONELLI, 3^{ème} Vice-Président du SMED.

AINSI FAIT ET DELIBERE, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Christophe FIORENTINO

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- De la transmission au contrôle de la légalité le :
- De la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SMED dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Nice par voie postale ou par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.